# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
# Séance du 12 juillet 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 12 juillet 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 07 juillet 2022. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

| *NOM / Prénom* | *QUALITE* | *PRESENCE* | *PROCURATION A* |
|---|---|---|---|
| BERBETT Alexandre | Maire | ✓ | |
| HOLLEVILLE Nicolas | 1er Adjoint | ✓ | |
| LAKOMIAK Evelyne | 2e Adjointe | Excusée | **HOLLEVILLE Nicolas** |
| THEVENOT Sylvain | 3e Adjoint | ✓ | |
| BOILLAT Céline | 4e Adjointe | ✓ | |
| BENNATO Kévin | 5e adjoint | ✓ | |
| WALTER Dominique | Conseiller | ✓ | Rejoint la séance au point 4.2 |
| SIMET Luc | Conseiller | ✓ | |
| BRANCART Dominique | Conseiller | ✓ | |
| DZIURDZI Marie-Laure | Conseillère | ✓ | |
| DION Eric | Conseiller | ✓ | |
| GRETER Catherine | Conseillère | Excusée | **BERBETT Alexandre** |
| THIEBAUX Dominique | Conseiller | ✓ | |
| GRIMONT Clara | Conseillère | Excusée | **DZIURDZI Marie-Laure** |
| SCHNOEBELEN Marion | Conseillère | Excusée | **WALTER Dominique** (présent à partir du point 4.2) |
| MUMBACH Paul | Conseiller | ✓ | |
| LENA Laurette | Conseillère | ✓ | |
| STROH Dominique | Conseillère | ✓ | |
| DEMICHEL Hugues | Conseiller | ✓ | |

**Y assistent également :**

Mme Pauline STEMMELEN, responsable des affaires générales, représentant les services municipaux ; M. Grégory LOBJOIE, représentant le journal L'Alsace.

La réunion est enregistrée.

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022**

3. **Budget/Finances**
   Attribution de subventions

4. **Administration générale**
   4.1 Convention de mise à disposition de l'exposition de photographies « Pollution lumineuse / biodiversité nocturne / paysages nocturnes »
   4.2 Convention réglant la répartition des loyers du technicien forestier
   4.3 Convention de prêt - Exposition Archéologie Alsace
   4.4 Travaux ONF : devis, programme
   4.5 Désignation d'un correspondant incendie et secours
   4.6 Contrat de dépôt vente Jean-Paul Girard (MHA)
   4.7 Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au collège de Dannemarie

5. **Urbanisme**
   5.1 Instauration des demandes de ravalement
   5.2 Instauration des demandes pour les clôtures

6. **Divers**
   6.1 Informations légales : actes délégués au Maire
   6.2 Informations diverses

## ACCUEIL

Monsieur le Maire salue les conseillers et constate que le quorum est atteint. Il excuse les personnes ne pouvant assister à la séance, à savoir Catherine GRETER, Evelyne LAKOMIAK, Clara GRIMONT et Marion SCHNOEBELEN.

## 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Pauline STEMMELEN, responsable des affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

**Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre (D. STROH), 1 abstention (H. DEMICHEL).**

*Observations :*

- *D. STROH a envoyé ses observations par mail. Le Maire indique qu'à une question portant sur l'association organisatrice de la Fête des Lumières, il a répondu rapidement Le Relais : c'est là une erreur. C'est effectivement Le Relais qui organisait historiquement cette manifestation, d'où cette réponse rapide mais erronée ; c'est bien l'Amicale des Associations qui organise la Fête des Lumières cette année. D. STROH demande qui fait partie de l'association en question. Le Maire indique qu'il s'agit d'une association nouvellement créée, à laquelle la commune souhaite confier l'organisation de la Fête des Lumières et des festivités de Noël. La composition exacte des membres du bureau de cette association est disponible auprès du Tribunal ; y figurent des associations de Dannemarie (MJC, Tennis Club, RCD, …) quelques conseillers municipaux …*

- *P. MUMBACH dit que les PV ne sont pas exacts, c'est pour cela qu'on passe des heures sur l'adoption des PV.*

- *P. MUMBACH dit que sa remarque exacte concernant la convention BERBETT est « une fois de plus, on nous demande de valider une convention qui est déjà réalisée ». Il indique qu'il va lui aussi enregistrer la réunion pour être sûr que tout soit enregistré et transcrit correctement. Le Maire indique que cette remarque sera prise en compte.*

## 3. BUDGET / FINANCES

### 3.1 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DCM-12-07-2022-01

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 15 mars dernier, le conseil a validé une première enveloppe de subventions aux associations. Un reliquat s'élevant à 12 150 € reste à attribuer.

Il propose aux conseillers de répartir cette somme comme suit :

| ASSOCIATION | Fonctionnement Article 6574 | Investissement Article 6574 | VOTE |
|---|---|---|---|
| ADAPEI | **500 €** | | |
| Amicale des Associations | **9 400 €** | | |
| COMDA | **1 000 €** | | |
| Iron Club | | **250 €** | |
| La Dannemarienne | | **1 000 €** | |
| **TOTAUX** | **10 900 €** | **1 250 €** | |

Soit un total en dépenses de fonctionnement de 12 150 €. Ces crédits sont prévus dans le budget 2022.

M. le Maire propose d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus.

*L. LENA indique que le HDC Dissidents avait aussi une demande d'investissement en attente. Le Maire rappelle que le dossier est incomplet (manque le budget 2022) et que d'autres associations sont dans le même cas (Club Canin par exemple). Toutes les associations doivent compléter le formulaire de la même manière et fournir les mêmes justificatifs.*

*Questions :*

- *P. MUMBACH indique qu'une règle informelle existait, stipulant qu'on ne verse pas de subvention avant une année d'existence de l'association. Le Maire précise qu'il ne s'agit pas là d'une règle écrite. Il indique aussi que l'Amicale des Associations va organiser des manifestations d'envergure pour la commune.*
- *P. MUMBACH demande si l'Amicale des Associations va remplacer le Relais : le Maire indique que la municipalité a parfaitement le droit de confier ces manifestations à une autre association. P. MUMBACH demande que cela soit dit clairement. H. DEMICHEL demande si la municipalité souhaite donc confier l'organisation de la Fête des Lumières et des festivités de fin d'année à l'Amicale des Associations, et non plus par le Relais ; le Maire répond que c'est bien ça. P. MUMBACH dit que la municipalité ignore les associations qui sont dans le Relais. Le Maire indique que non, car une bonne partie des associations qui sont actuellement dans le Relais (mais qui ne sont plus très nombreuses), ont reçu des subventions depuis trois ans maintenant, elles ne sont pas mises à l'écart, elles continuent d'être soutenues par la municipalité. P. MUMBACH rappelle que le Relais a organisé ces grandes manifestations pendant une dizaine d'années.*
- *H. DEMICHEL demande si cela a été discuté en commission ou pas. Le Maire répond que non, car il estimait que ce n'était pas nécessaire pour trois subventions, pensant que cela pourrait être débattu sereinement en conseil municipal. H. DEMICHEL indique que le sujet n'est pas vraiment celui-là, mais qu'il s'agit du fait pour la Municipalité de confier l'organisation des grandes manifestations de la commune.*
- *P. MUMBACH dit qu'il s'agit là d'un sujet sensible et mentionne une procédure en cours à ce sujet.*

Les conseillers concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur fonction au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance au moment du vote et selon détail précisé ci-dessus.

K. BENNATO, S. THEVENOT, C. BOILLAT, P. MUMBACH, D. STROH, L. LENA quittent temporairement la séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une voix CONTRE (H. DEMICHEL) et neuf voix POUR et conformément aux précisions apportées, décide :**

- **D'ACCORDER** les subventions telles que proposées par la Commission « Vie Associative » : Associations (article 6574) : 12 150 €,
- **D'AFFECTER** lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.

# 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 4.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES « POLLUTION LUMINEUSE / BIODIVERSITE NOCTURNE / PAYSAGES NOCTURNES »
## DCM-12-07-2022-02

Le Maire donne la parole à M. HOLLEVILLE pour présenter le point.

M. HOLLEVILLE présente le projet de convention de prêt d'une exposition de photographies intitulée « Pollution lumineuse / Biodiversité nocturne / Paysages nocturnes », proposée par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Celle-ci regroupe des images relatives à trois thèmes : biodiversité nocturne, paysages nocturnes en lumière naturelle et paysages nocturnes en lumière artificielle. Cette exposition sera présentée à la Médiathèque du 11 au 22 octobre 2022. Elle est mise à disposition à titre gracieux, seuls les frais de transport sont à prendre en charge.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de convention de prêt d'exposition « Pollution lumineuse / Biodiversité nocturne / Paysages nocturnes » avec le CEREMA ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## 4.2 CONVENTION REGLANT LA REPARTITION DES LOYERS DU TECHNICIEN FORESTIER
## DCM-12-07-2022-03

***M. WALTER rejoint la séance (20H30).***

M. le Maire présente une convention visant à régler la répartition des loyers du technicien forestier assurant la gestion des forêts des communes de Altenach, Dannemarie, Eglingen, Hagenbach, Hindlingen, Mertzen, Saint-Ulrich et Strueth.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 650 € par mois, soit un loyer annuel de 7 800 € à compter du 1er novembre 2021. Le loyer sera réparti entre les communes au prorata des surfaces boisées. Pour la période de 1er novembre 2021 au 30 octobre 2022, la participation de la commune s'élève à 192,60 €.

La convention prend effet au 1er novembre 2021 et reste valide jusqu'à la résiliation du contrat de location.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de convention de répartition des loyers du technicien forestier ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## 4.3 CONVENTION DE PRET – EXPOSITION ARCHEOLOGIE ALSACE
## DCM-12-07-2022-04

M. le Maire présente un projet de convention avec Archéologie Alsace, établissement public qui exerce des missions scientifiques, patrimoniales, éducatives et culturelles en Alsace.

Cette convention porte sur la mise en place de l'exposition « Mémoires archéologiques de la Grande Guerre », qui se tiendra du 03 septembre au 06 novembre 2022 au Mémorial de Haute-Alsace.

L'exposition est mise à disposition à titre gracieux par Archéologie Alsace, qui en assure le transport et l'installation. Une mallette sur le thème de « La Grande Guerre en Alsace » est également mise à disposition. La commune prend en charge une partie de l'investissement d'Archéologie Alsace dans la coordination de l'itinérance, le transport, l'installation et le démontage, qui s'élève à 1 000 €.

La commune s'engage à accueillir l'exposition dans les conditions optimales de conservation et à contracter une assurance tout risque couvrant la valeur totale des objets, évaluée à 13 156 €. Elle assure la programmation culturelle et scientifique autour de l'exposition ainsi que les offres de médiation (visites, ateliers etc.).

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre (L. SIMET),**

- **APPROUVE** le projet de convention de prêt de l'exposition « Mémoires archéologiques de la Grande Guerre » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

## 4.4 TRAVAUX ONF : DEVIS - PROGRAMME DCM-12-07-2022-05

L'ONF a adressé à la commune son programme d'actions pour l'année 2022, qui comprend des travaux sylvicoles pour un montant de 1 200 € HT ainsi que des travaux patrimoniaux pour un montant de 155,10 € HT.

La présente délibération vise à autoriser ce programme d'actions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le programme d'actions préconisé par l'ONF comprenant des travaux sylvicoles évalués à 1 200 € HT d'une part et des travaux patrimoniaux évalués à 155,10 € HT d'autre part.

## 4.5 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS DCM-12-07-2022-06

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune n'est plus à jour : celui-ci date de 2012 et doit en théorie être mis à jour tous les cinq ans.

La préfecture du Haut-Rhin, contactée à ce sujet, nous propose toutefois de patienter car elle devrait piloter une action départementale de mise à jour des PCS au courant du second semestre 2022. Néanmoins, il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal une personne « *correspondant incendie et secours* ».

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit ainsi que :

« Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.
La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire. »

Le Maire propose la candidature de M. Nicolas HOLLEVILLE. Aucun autre conseiller ne propose sa candidature.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DÉSIGNE** M. Nicolas HOLLEVILLE en qualité de correspondant incendie et secours.

## 4.6 CONTRAT DE DEPOT-VENTE – M. JEAN-PAUL GIRARD DCM-12-07-2022-07

M. le Maire présente le contrat de dépôt-vente de cartes postales et d'ouvrages au MHA avec M. Jean-Paul GIRARD.

Celui-ci propose de mettre en dépôt-vente plusieurs références de livre, à des tarifs compris entre 21 et 33 €, ainsi que des cartes postales au prix unitaire de 1 €. La Ville disposera d'une commission de 30 % par article vendu.

Le règlement des articles vendus sera effectué après chaque état des ventes. A cette occasion, la Ville pourra rendre les invendus au déposant, réclamer de nouveaux exemplaires ou conserver son stock en réglant l'ensemble des articles commandés.

Le projet de contrat a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du Conseil.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

## 4.7 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU COLLEGE DE DANNEMARIE DCM-12-07-2022-08

Le Maire rappelle au conseil que le COSEC est fermé au public jusqu'à nouvel ordre, cela en raison de dommages constatés sur la structure bois qui surmonte le bâtiment.

L'idée de la Communauté de Communes est de réhabiliter le bâtiment : après études, il s'avère qu'il est possible de réhabiliter la charpente, cela après une période où la démolition du bâtiment était en discussion. Après réhabilitation, une réflexion sera menée dans les dix années à venir quant à une nouvelle salle. La réouverture de la salle est envisagée à l'horizon du printemps 2023.

En conséquence, le collège de Dannemarie sollicite la commune pour occuper, au cours de l'année scolaire 2022/2023, la salle polyvalente, cela pour la tenue de séances d'EPS.

La convention prend effet au 1er septembre 2022 et s'interrompt à l'issue de l'année scolaire, le 7 juillet 2023. Le prix d'utilisation forfaitaire est de 10 € de l'heure.

*D. STROH demande si cela ne se fait pas au détriment des associations de Dannemarie. Le Maire répond que non, seuls des créneaux non utilisés ont été donnés au collège. La salle est en conséquence occupée de 8H à 22H30 chaque jour de semaine, ainsi que le samedi matin. Aucune association n'a perdu de créneau.*

Le projet de convention a été transmis aux conseillers avec l'ordre du jour du conseil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente au collège de Dannemarie ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

# 5. URBANISME

## 5.1 INSTAURATION DES DEMANDES DE RAVALEMENT DCM-12-07-2022-09

Il ressort de l'article R.421-17 du code de l'urbanisme que les travaux de ravalement ne sont en principe pas soumis à déclaration préalable bien qu'ils modifient l'aspect extérieur de la construction.

*« Doivent être précédés d'une déclaration préalable lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R*421-14 à *R. 421-16 les travaux exécutés sur des constructions existantes, à l'exception des travaux d'entretien ou de réparations ordinaires, et les changements de destination des constructions existantes suivants :*
*Les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, à l'exception des travaux de ravalement… ; »*

Toutefois, le code de l'urbanisme prévoit des exceptions à cette dispense de déclaration, comme par exemple dans le périmètre des abords des monuments historiques où les ravalements de façade des constructions situées dans ce périmètre restent soumis à déclaration préalable.

Le code de l'urbanisme permet également aux collectivités de délibérer pour soumettre tous les travaux de ravalement effectués sur les constructions existantes à autorisation.
La délibération précise si l'autorisation est obligatoire sur tout le territoire communal.
C'est l'article R.421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit cette possibilité :

> *« Lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R. 421-14 à R. 421-16, les travaux de ravalement doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située :*
> *a) Dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;*
> *b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1, L. 341-2 et L. 341-7 du code de l'environnement ;*
> *c) Dans les réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux délimités en application de l'article L. 331-2 du même code ;*
> *d) Sur un immeuble protégé en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du présent code ;*
> *e) Dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation. »*

La commune de Dannemarie est compétente en matière de P.L.U. dans la mesure où cette compétence n'a pas été transférée à la communauté de communes au 27 mars 2017. C'est donc au Conseil Municipal qu'il appartient de délibérer pour soumettre, s'il le souhaite, les travaux de ravalement à autorisation ce qui entraînera automatiquement l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable en mairie en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme.

L'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à autorisation est de garantir l'harmonie des couleurs et l'aspect architectural des bâtiments et, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire à venir, de disposer d'un outil supplémentaire pour l'accompagnement des propriétaires lors de leurs travaux de rénovation.

Le Maire évoque également un projet de « Plan Façades », qui permettra d'accompagner financièrement les projets de ravalement, ainsi que du plan de revitalisation qui sera déployé dans le cadre du plan Petites Villes de Demain. L'intérêt est de rénover les façades du centre-ville et d'accompagner les propriétaires dans ces travaux, voire de les emmener vers des rénovations plus complètes. Il évoque notamment les logements classés G en matière de performances énergétiques, dont la location ne sera plus autorisée à partir de 2023.

*H. DEMICHEL estime qu'il y a trois choses différentes : valider une teinte, pouvoir accompagner financièrement les ravalements, pouvoir orienter les propriétaires vers un dispositif indépendant et leur*

*permettre ainsi d'accéder à des aides complémentaires. Il demande si l'engagement dans le programme Petites Villes de Demain permet déjà ces aides ?*
*Le Maire répond que cela n'est pas encore ouvert, car l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) n'est pas encore opérationnelle. Les aides extérieures seront débloquées après signature.*
*N. HOLLEVILLE indique qu'actuellement, les propriétaires peuvent solliciter le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique auprès du PETR, qui peut les conseiller sur les travaux qu'ils souhaitent réaliser et les guider pour demander les aides auxquelles ils auraient droit.*
*L. SIMET demande si les toitures sont aussi concernées. Le Maire indique que la proposition de délibération présentée ne porte pas sur les toitures, mais elles seront en revanche concernées par l'ORT et les dispositifs d'aide qui en découlent. Concernant les toitures, des règles existent déjà dans le PLU.*
*H. DEMICHEL demande si jusqu'à présent, il y a eu des bâtiments ou des maisons dont la couleur aurait dérangé suite à travaux. A titre personnel, il avait apprécié de pouvoir choisir librement la couleur de sa maison, de sa toiture etc. Il est contre le fait de devoir demander une autorisation, d'autant plus qu'on n'est pas dans un périmètre de bâtiment historique qui impose des contraintes. C'est la liberté de chacun.*
*Le Maire indique que cette délibération ne va pas fondamentalement changer les choses, des règles existant déjà dans le PLU depuis 15 ans. Il indique également qu'un autre problème existe avec les isolations extérieures sur des maisons alsaciennes par exemple : la déclaration permettra de préserver des rues typiques et de maintenir une certaine harmonie. L'idée n'est pas d'embêter la population. Il rappelle que ce sont les règles du PLU qui seront appliquées, aucune couleur n'est interdite, c'est une simple question d'harmonie.*
*H. DEMICHEL dit que si les gens gardent le choix de leur couleur, je comprends.*
*N. HOLLEVILLE dit qu'en Alsace, la tradition est d'avoir des maisons colorées. La déclaration préalable permet de savoir qui fait des travaux et de l'orienter vers des dispositifs de financement qui peuvent aider.*
*Le Maire indique que la commune n'a aucun intérêt à interdire certaines couleurs.*
*L. SIMET demande si les entreprises qui font ces travaux sont soumises à des déclarations particulières. P. MUMBACH lui répond que non, elles doivent uniquement faire une déclaration d'occupation du domaine public dans le cas où un échafaudage occupe le trottoir.*
*P. MUMBACH dit qu'il n'y voit pas vraiment d'inconvénient, mais dit qu'une demande de ravalement doit être quelque chose de simple pour les administrés, il ne faudrait pas que ça soit trop lourd. Le Maire indique que ces demandes sont simples, certains administrés le font d'ailleurs déjà ; les demandeurs peuvent d'ailleurs être accompagnés par l'agent en charge de ces dossiers.*

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal, en application de l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme, de soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-17-1,

**Considérant** l'intérêt de soumettre les travaux de ravalement à autorisation afin de garantir l'harmonie des couleurs et l'aspect architectural des bâtiments et, dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire à venir, de disposer d'un outil supplémentaire pour l'accompagnement des propriétaires lors de leurs travaux de rénovation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de soumettre à autorisation les travaux de ravalement effectués sur tout ou partie d'une construction existante ;
- **DÉCIDE** que cette autorisation est instaurée sur tout le territoire communal ;
- **DIT** que les travaux de ravalement devront en conséquence faire l'objet du dépôt d'une déclaration préalable en mairie.

## 5.2 INSTAURATION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS POUR LES CLOTÛRES
## DCM-12-07-2022-10

Ces demandes ne sont actuellement pas obligatoires et des dérives ont été constatées ces dernières années, notamment en bordure de domaine public, où des murs ont été montés, pour certains à 1,80 m voire 2 m en mur plein, ce qui est interdit. Actuellement, la réglementation permet un mur plein de 50 cm au maximum, surmonté d'un grillage ou autre dispositif à clairevoie de 1 m au maximum.

*H. DEMICHEL demande si les murs en infraction devront être rasés. Le Maire répond que non, il n'y aura pas de retour en arrière, seules les édifications à venir sont concernées. Il vaut mieux voir ce sujet avec les propriétaires avant la construction.*
*L. SIMET demande si les haies sont concernées aussi par les mesures données. Le Maire indique que non, mais il y a quand même des hauteurs à respecter et les haies ne doivent pas déborder sur la voirie. Cela est régulièrement rappelé aux habitants (avis municipal en 2021, passage régulier du policier municipal …). L. SIMET indique qu'à certains endroits de la commune, conjugué au mauvais stationnement de certains véhicules, cela rend la circulation des piétons compliquée.*
*H. DEMICHEL dit qu'il y aurait alors du travail sur les haies de la commune.*
*Le Maire rappelle que si les habitants désherbaient leurs trottoirs, les agents auraient du temps pour s'occuper d'autre chose que du désherbage. La commune est vaste, les agents ne peuvent pas passer partout à la fois. On n'utilise plus de produits phytosanitaires, le désherbage manuel prend plus de temps.*
*D. STROH dit que beaucoup de locataires ne s'occupent pas de désherber.*

L'article R421-12 du code de l'urbanisme, issu du décret du 5 janvier modifié par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

a) dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L. 621-30 du code du patrimoine ;
b) dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
c) dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire, il appartient au Conseil Municipal compétent en matière de PLU de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Le PLU approuvé fixe des règles que doit respecter l'édification de clôtures (hauteur des clôtures, aspect extérieur…). Afin de maîtriser l'application des règles d'urbanisme (existantes et futures) qui s'imposent à l'édification des clôtures, il serait opportun de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal, dans les zones suivantes du PLU : UA, UB, UC, UE et Na.

La soumission de l'édification de clôture à déclaration préalable permettra en effet de s'assurer du respect des règles dans le cadre des projets et d'éviter ultérieurement des situations d'infraction à la règlementation d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable, dans les zones suivantes du PLU : UA, UB, UC, UE et Na.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **DÉCIDE** de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable ;
- **DÉCIDE** que cette déclaration est instaurée dans les zones suivantes du PLU de la commune de Dannemarie : UA, UB, UC, UE et Na.

## 6. DIVERS

### 6.1 INFORMATIONS LÉGALES : actes délégués au Maire

- Notification de subventions :
  - DETR :
    - Remplacement de la chaudière de la Médiathèque : 5 021,37 €
    - Maison de Santé : 18 271,96 €

- Signature de devis :
    - VEOLIA, maillage de la canalisation AEP (angle rue du Stade et rue de Belfort), 7 493,09 € TTC
    - I.V.R., maîtrise d'œuvre – travaux AEP rue de Belfort, 25 740 € TTC

## 6.1 INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire lance une invitation à participer au défilé du 13 Juillet et à la Fête des Lumières (départ du défilé à 19H devant le Foyer de la Culture).
- Il informe que le chantier du City Stade a bien avancé : la structure est montée, les plots en béton ont été coulés, la pose du revêtement synthétique est imminente. La réception est prévue lundi 18 juillet, puis le site devra resté fermé pendant 15 jours, pour que le tout se stabilise. L'ouverture est prévue début août.

- N. HOLLEVILLE indique que le prochain Dannemarie Mag sera distribué au courant du premier week-end de septembre, le délai de rigueur pour la remise des textes est fixé au 26 juillet.

- N. HOLLEVILLE évoque la dernière phase de végétalisation du cimetière qui se tiendra pendant la dernière quinzaine d'août et la première quinzaine de septembre. Le Maire indique que de plus en plus de communes font le choix de la végétalisation pour leur cimetière. Il faut du temps pour que tout se mette en place correctement, mais ensuite c'est plutôt une réussite. N. HOLLEVILLE précise que des reprises ponctuelles sont à prévoir, mais tout devrait être bon pour le printemps 2023. Le Maire indique que la commune pourra possiblement se porter candidate à une Libellule supplémentaire.

- Le Maire évoque la visite à Muttersholtz dans le cadre du programme PVD : visite d'une salle de sport à énergie positive, travail réalisé sur les logements vacants (recensement, accompagnement et aide aux propriétaires pour le montage des dossiers …). Il indique que dans le cadre de l'ORT, la commune souhaite s'inspirer de ce travail (10% de logements vacants dans la commune, 93 logements en 2020). L. SIMET demande s'il s'agit uniquement de logements privés. Le Maire indique que oui. Il évoque une démarche volontariste de la commune de Muttersholtz et un vrai travail d'accompagnement personnalisé des propriétaires.
- N. HOLLEVILLE évoque deux volets très importants, la salle de sport d'une part, et d'autre part un grand programme de rénovation énergétique des bâtiments publics depuis une quinzaine d'années. C'est une vraie source d'inspiration pour la commune, en termes de production d'énergie et de sobriété énergétique. Il évoque une baisse des factures jusqu'à 75% (facture énergétique des associations). Il souligne un autre aspect intéressant, celui des mobilités douces au sein de la commune, où existe un véritable maillage du territoire avec des chemins interdits aux véhicules à moteur, sécurisés. Le tracé de la rue traversante a été remanié pour protéger les couloirs piétons et cyclistes. Un vrai chantier de rachat de terrains a été conduit pour réaliser ces aménagements.
- Le Maire précise tout ne peut pas être transposé à l'identique, mais qu'une réflexion doit être menée. Il signale également l'extinction de l'éclairage public (00H-05H, y compris sur la route départementale) dans cette commune la nuit depuis deux ans, et tout se passe bien.
- E. DION dit qu'on devrait en faire de même. Une projection-débat est prévue à l'occasion du Jour de la Nuit, en octobre. Le Maire dit qu'une consultation citoyenne est prévue sur le sujet. L. SIMET demande si on aurait la possibilité technique d'éteindre un candélabre sur deux. N. HOLLEVILLE répond qu'en l'état actuel du réseau, ce n'est pas possible, il faudrait faire quelques investissements.

Question des élus :

- H. DEMICHEL indique qu'il a été abordé par des Dannemariens qui n'ont pas reçu de géraniums, parce que leur maison n'était pas assez visible de la route. Le Maire répond que la visibilité depuis la route est un critère. Un autre critère est d'avoir mis en place les fleurs données. Il précise que ces critères d'inscription sont bien indiqués sur les bulletins d'inscription.
- H. DEMICHEL fait remarquer que les géraniums qui lui ont été donnés ont dépéri. Il demande si cela l'exclut donc pour l'année prochaine.

- M.-L. DZIURDZI indique que les photos sont présentées en commission Tourisme, c'est la commission qui décide.
- L. SIMET demande pourquoi les gens qui posent ces questions ne s'adressent pas directement à la mairie par mail, ils auraient une réponse directement. M.-L. DZIURDZI indique qu'une personne l'a fait, elle a eu une réponse.
- H. DEMICHEL dit qu'il y a des référents de quartier, il y a aussi des personnes qui préfèrent s'adresser aux conseillers. Il estime que c'est son rôle de se faire le relais des habitants et que le conseil municipal peut aussi entendre ces remontées.
- Le Maire dit simplement que le conseil municipal n'est peut-être pas le meilleur lieu. De plus, la distribution a eu lieu il y a plus de deux mois. N. HOLLEVILLE invite à donner les coordonnées de ces personnes à M.-L. DZIURDZI pour corriger le problème.
- D. STROH a eu une dame au magasin la semaine dernière, qui lui a dit que la commune est sale, elle l'a invitée à contacter directement la mairie.

Questions du public :

- M. ROUSSET demande quand la déchetterie va ouvrir. N. HOLLEVILLE explique que cela devrait avoir lieu courant septembre, après une date initiale en juin. Les badges peuvent déjà être retirés.
- H. DEMICHEL indique qu'il a également été sollicité quant au devenir des encombrants dans l'attente de cette ouverture. N. HOLLEVILLE indique que le contrat arrivait à échéance et que la société ne voulait pas le proroger.
- L. SIMET fait remarquer que si on a par exemple un matelas à jeter, la société qui a vendu le matelas a une obligation légale de reprendre l'ancien.
- H. DEMICHEL constate que la déchetterie n'ouvre pas et que les gens ont leurs encombrants sur les bras. Questions de la population.
- Le Maire estime que Dannemarie a attendu une déchetterie pendant suffisamment longtemps, on peut encore attendre deux mois
- D. STROH interroge sur le transport des encombrants pour les personnes âgées. Le Maire indique qu'il y aura un n° de téléphone dédié et que les personnes seront accompagnées pour leur trouver une solution.
- L. SIMET demande combien de passages seront permis. Le Maire répond que chaque foyer aura droit à 18 passages par an, tout confondu (y compris les déchets verts). Les plateformes de déchets verts autour de Dannemarie seront supprimées. D. STROH fait remarquer que pour les déchets verts, les habitants pourront faire un compost.
- L. SIMET dit qu'il faudrait véritablement qu'il y ait une bonne communication auprès des habitants, notamment des personnes âgées qui ont du mal à se déplacer.
- N. HOLLEVILLE signale qu'une information a déjà été diffusée avec la dernière facture et qu'une nouvelle communication est prévue avec la prochaine facture. Il est déjà possible de retirer son badge au siège de la CCSAL ou au centre technique à Retzwiller. Il est également possible de récupérer le badge pour ses voisins ou sa famille.

- M. Rousset demande également si une mise à niveau du terrain de boule place de la 5e DB est prévue. Le Maire répond que oui.

**L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21:40.**

Dannemarie, le 12/07/2022.

**Le Maire :** **Le secrétaire de séance :**

**Alexandre BERBETT** **Pauline STEMMELEN**